



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 24 juin 2024

2024 - 104	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK : SIGNATURE DU DEVIS AVEC
L'ENTREPRISE PG CONSTRUCTION**

CONSIDERANT que la valeur estimée des travaux de construction d'un pumptrack est inférieure à 100 000 € hors taxe (répondant ainsi aux dispositions l'article 142 de la loi °2020-1525 du 07 décembre 2020),

CONSIDERANT que le chantier de construction d'un pumptrack est d'un montant supérieur à la délégation permanente n°2020-37 donnée au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer le devis de l'entreprise choisie pour l'exécution de ce chantier.

VU la proposition de la société PG CONSTRUCTIONS pour la construction d'un pumptrack sur la Commune pour un montant de 96 950 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de choisir le prestataire pour construire cet équipement à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A LA MAJORITE**

AUTORISE M. le Maire à signer le devis avec la société PG CONSTRUCTIONS pour la construction du pumtrack sur le territoire de la Commune.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 juillet 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	20
Contre	00
Abstention	02 (Corinne LABUXIERE, Claude LARROQUE)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024104
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).